

## Actualité Phytosanitaire

### Obtention de la dérogation pour le SUCCESS 4

La demande de dérogation pour le SUCCESS 4, à l'initiative de la FNPF, AOP Prune, AOP Dynamic Noix, AOP Fraises Framboises, Syndicat des Producteurs de Myrtilles de France et ACNG a obtenu une réponse favorable.

Autorisé du 03/06/2025 au 01/10/2025, en voici les conditions d'utilisation :

- Culture : Prune, Framboise, Cassissier, Noyer
- Usage : Mouches des fruits (Prunier / Framboisier / Cassissier / Noyer) et Chenilles foreuses des fruits (Prunier)
- Dose maximale d'emploi : 0,2 L/ha
- Nombre maximal d'application :
  - Prunier \*Mouches des fruits\* : 2 applications maximum tous usages confondus
  - Framboisier \*Mouches des fruits\* : 2 applications maximum
  - Cassissier \*Mouches des fruits\* : 2 applications maximum
  - Noyer \*Mouches des fruits\* : 2 applications avec intervalle de 14 jours
  - Prunier \*Chenilles foreuses des fruits\* : 2 applications maximum tous usages confondus
- Stade d'application :
  - Prunier \*Mouches des fruits\* : Du stade BBCH 73 au stade BBCH 87
  - Framboisier \*Mouches des fruits\* : Du stade BBCH 79 au stade BBCH 87
  - Cassissier \*Mouches des fruits\* : Du stade BBCH 79 au stade BBCH 87
  - Noyer \*Mouches des fruits\* : Du stade BBCH 71 au stade BBCH 85
  - Prunier \*Chenilles foreuses des fruits\* : Du stade BBCH 73 au stade BBCH 87